



Genève, le 7 septembre 2016

Le Conseil d'Etat

4543-2016

Monsieur Didier Burkhalter
Conseiller fédéral
Département fédéral
des affaires étrangères (DFAE)
Bundesgasse 32
3003 Berne

Concerne : 4^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales – consultation technique

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 4^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorité nationales, que vous nous avez transmis pour consultation technique, a retenu notre meilleure attention. Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après la position de la République et canton de Genève.

Vous trouverez en annexe de ce courrier notre contribution à ce rapport, avec des réponses circonstanciées concernant les différents points pertinents pour notre canton, en prenant en compte ses spécificités (par exemple, le fait que Genève, canton monolingue, ne dispose pas de minorités linguistiques au sens dudit rapport).

Par ailleurs, vous trouverez encore ci-dessous la position de notre Conseil sur les deux questions suivantes mises en exergue :

1° *Jugez-vous opportun, vu les critères de la déclaration interprétative de la Suisse lorsqu'elle a ratifié la Convention-cadre (voir le para. no. 61 du projet de rapport), de reconnaître comme minorités nationales d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses ?*

En l'état, il n'est pas nécessaire d'inclure comme minorités nationales d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses, à l'exception de la population mentionnée ci-après.

2° *Quelle est votre position au sujet de la demande des Roms de Suisse d'être reconnus comme une minorité nationale suisse ? (voir à ce sujet les para. no. 61-65 du projet de rapport) ?*

Si la minorité Rom suisse devait réunir un ou plusieurs critères caractéristiques des minorités nationales, rien ne s'opposerait à ce que ce groupe soit qualifié comme tel. Une telle

appartenance jouerait probablement un rôle positif sur la prévention des discriminations dont la population Rom suisse peut être victime.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce 4^e rapport et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.


AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe mentionnée

Copie à : Monsieur Jürg Lindenmann
Directeur suppléant
Direction du droit international public (DDIP)
Taubenstrasse 16
3003 Berne

4^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales - Annexe

<p>Point 29 p. 15</p>	<p>La situation actuelle en matière d'aires de séjour, de passage et de transit.</p>	<p>Suite à une loi votée en 2010 par le parlement genevois, une aire d'accueil pour les forains et gens du voyage a été mise en place au lieu-dit La Becassière, dans la commune de Versoix. Située près des commerces, des écoles et des transports publics, cette aire remplit tous les besoins des personnes concernées. Sur une parcelle de 53'565 m², cette aire a été aménagée grâce à un crédit de CHF 12,77 millions, à la charge de l'Etat de Genève.</p> <p>Cette aire est partagée entre forains (51 places sur environ 12'000 m²) et gens du voyage (46 places sur environ 9'000 m²). L'aire comprend encore une maison commune d'environ 120 m² comprenant une salle de réunion, deux buanderies, deux toilettes et un local technique. Le prix de location est défini par l'arrêté du 21 juin 2012 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil; il est calculé en fonction de la surface de chaque emplacement, sur la base d'un montant de CHF 15.00 par m² et par an. Ce prix de location comprend l'usage des locaux collectifs, le débit d'eau et l'usage des services et viabilisations de l'emplacement, l'éclairage public et les services de voirie.</p> <p>Des espaces collectifs (dépôt pour containers et place de lavage) situés aux extrémités de la parcelle viennent encore compléter ces aménagements. Enfin, des travaux d'aménagement routiers ont été réalisés afin de faciliter l'accès par la route principale.</p>
<p>Point 65 p. 31</p>	<p>Reconnaissance des Roms de Suisse comme minorité nationale suisse.</p>	<p>En l'état, il n'est pas nécessaire d'inclure comme minorités nationales d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses, à l'exception de la population mentionnée ci-après.</p> <p>Si la minorité Rom suisse devait réunir un ou plusieurs critères caractéristiques des minorités nationales, rien ne s'opposerait à ce que ce groupe soit qualifié comme tel. Une telle appartenance jouerait probablement un rôle positif sur la prévention des discriminations dont la population Rom suisse peut être victime.</p>
<p>Point 68 p. 33</p>	<p>La protection contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux PIC</p>	<p>Dans le canton de Genève, le PIC a permis de donner un cadre précis à la lutte contre le racisme et la discrimination. Le canton de Genève a notamment mis sur pied un centre d'écoute professionnel d'écoute des victimes de racisme aujourd'hui totalement fonctionnel. Le canton a également coordonné, chaque année, une "Semaine contre le racisme" dans le cadre de laquelle de nombreux projets sont financés. En sus de ces derniers, le canton a également financé de nombreux projets de prévention du racisme et des discriminations en dehors de cette période.</p>

Point 86 p. 41	Développement de projets contre l'antitsiganisme.	Le canton de Genève a financé, en 2015 (19'500.- CHF) et en 2016 (25'000.- CHF), un projet qui permet spécifiquement de lutter contre l'antitsiganisme. Il s'agit d'un projet visant à mettre en place un dispositif de médiateurs interculturels intervenant dans des situations de conflit impliquant la population mendicante au sein des Roms, la population genevoise ou les institutions publiques comme l'école, l'hôpital, la police et les filotiers, la voirie, etc. La médiation a pour but de désamorcer ces conflits et de rechercher des solutions convenant à toutes les parties impliquées et de faire connaître aux Roms le fonctionnement des institutions genevoises, ainsi que leurs droits et devoirs et les mœurs et habitudes de vie de la population locale. In fine, ce projet pourra contribuer à déconstruire les préjugés et les stéréotypes dont sont victimes les Roms.
Point 94 p. 44	Echanges entre les autorités de police et les institutions juives - mesures de protection ciblées	<p>Dans ce cadre, deux niveaux de collaboration ont été définis :</p> <p><u>1) Stratégique</u> : ce niveau regroupe le Comité Directeur des Communautés Juives et, pour la police genevoise, le Chef des Opérations, ainsi que son suppléant, et le Chef du Renseignement. Ce niveau traite des orientations, des requêtes spécifiques, ainsi que de l'analyse des risques et menaces. Il y a lieu de souligner qu'un point de situation régulier a lieu entre les représentants de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) et la Commandante de la police genevoise.</p> <p><u>2) Opérationnel</u> : ce niveau, qui traite de tous les aspects opérationnels, comprend le Chef du Groupe de Sécurité Intercommunautaire, ainsi que son suppléant, et, pour la police genevoise, le Chef du Renseignement et son suppléant. Le lien entre les partenaires est constant tout au long de l'année.</p> <p>L'échange régulier entre les partenaires concernés permet d'anticiper – au mieux – les différents événements concernant ces communautés.</p>
Point 101 p. 46	Mesures destinées spécifiquement aux musulman-e-s, se rapportant à des questions comme les cimetières ou les	Le canton de Genève a financé un certain nombre de mesures afin de renforcer l'intégration de la communauté musulmane et de prévenir les préjugés s'exerçant à son encontre. En 2014, le canton a ainsi organisé ou financé divers projets : une "journée d'information sur les musulmans des Balkans", une "journée portes ouvertes des lieux de culte musulmans" et une exposition de photos de femmes musulmanes dans le cadre de laquelle des débats ont pu avoir lieu. En 2015, le canton de Genève a financé une exposition sur l'aide apportée par des

	lieux de prière	<p>Albanais musulmans à des fugitifs juifs durant la deuxième guerre mondiale, exposition qui sera reconduite en 2016.</p> <p>Les cimetières genevois, qui sont de compétence communale, peuvent inclure des carrés confessionnels juifs et musulmans. La Ville de Genève comprend par exemple trois carrés musulmans (qualifiés de "carrés à orientation") : deux carrés "à orientation" au cimetière de Saint-Georges, et un au cimetière du Petit-Saconnex.</p> <p>Les différentes communautés musulmanes de Genève disposent de plusieurs mosquées, selon les obédiences. Aucun lieu spécifiquement musulman n'est prévu dans les organismes étatiques ou paraétatiques, mais des lieux de recueillement ou de prière existent par exemple à l'aéroport international de Genève, dans divers hôpitaux, prisons, ceci en général en lien avec des aumôneries.</p>
Point 122 p. 54	Promotion du plurilinguisme des élèves	<p>Les premières filières de maturité gymnasiale bilingue allemand/français et anglais/français, reconnues sur le plan suisse, ont débuté en 2003 déjà. Ces filières sont proposées dans tous les établissements publics du canton selon les deux modalités possibles : enseignement d'autres domaines disciplinaires dans la langue étrangère choisie (800 heures par année) ou, dès 2010, séjours linguistiques à l'étranger de 6 mois ou 1 an. Dans les deux offres genevoises le bilan est positif : augmentation de l'autonomie, forte motivation des élèves, forte progression en connaissances linguistiques (quasi bilinguisme). La combinaison des deux possibilités, sur place ou avec séjour, rencontrent un intérêt croissant auprès des familles et des élèves. En 2015-2016, 456 élèves ont suivi la filière bilingue allemand/français, 781 anglais/français, chiffres en constante augmentation depuis 10 ans.</p>
Point 132 p. 58	Projets d'éducation à l'antisémitisme récents (depuis 2013-2014)	<p>Depuis 2004, la <i>Journée de la Mémoire et de prévention des crimes contre l'Humanité</i> du 27 janvier fait l'objet d'une implication forte du département de l'instruction publique et du sport (DIP) du canton de Genève qui organise, selon un concept établi par une commission ad hoc, de nombreuses activités pour les élèves mettant l'accent sur la maîtrise des connaissances historiques liées à la Deuxième Guerre mondiale et à l'Holocauste en particulier; sur la prise en compte de la dimension "Mémoire" dans le champ historique des événements abordés (témoignages culturels - écrits, visuels, musicaux - ou oraux de témoins en particulier) et sur la dimension préventive qu'inclut le titre de la Journée du 27 janvier. Les différents titres dédiés aux différentes Journées de la Mémoire mettent en exergue les thèmes abordés : en 2013,</p>

		<p><i>Dialogues des Mémoires, comment communiquer sur la Shoah ou les autres crimes contre l'humanité dans le cadre d'une transmission intergénérationnelle, scolaire ou publique ? en 2014, Trous de mémoire ? La Suisse et la Seconde Guerre mondiale : quelle évolution de la mémoire collective ? En 2015, Le génocide des Arméniens, 100 ans après.</i> Par ailleurs, des initiatives émanant des établissements du secondaire II donnent lieu chaque année à des formes de sensibilisation. Des séminaires de formation continue sont organisés régulièrement : par exemple, 37 enseignants de Genève ont participé en janvier 2013 au premier séminaire, organisé par la CICAD sur mandat du DIP genevois, sur l'histoire de la Shoah et la position de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale. Cette offre s'est élargie ensuite à d'autres cantons.</p>
Point 134 p. 58	Règles prévues en matière de congés spéciaux pour motif religieux, notamment lorsque le congé coïncide avec une période d'examens.	<p>Les règlements cantonaux genevois touchant les élèves des degrés d'enseignement de l'école publique genevoise prévoient tous la possibilité de congés pour les élèves. Toutefois, lesdits règlements fixent des règles générales pour tout type de congé, sans cibler particulièrement les congés pour motifs religieux. Plus précisément, il s'agit de l'article 27B du règlement de l'enseignement primaire, de l'article 66 du règlement du cycle d'orientation et de l'article 42 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B.</p> <p>Pour le surplus, conformément à la jurisprudence fédérale, les obligations scolaires doivent être mises en balance avec l'intérêt des élèves et de leurs familles. C'est pourquoi, dans le respect des convictions des élèves et des parents, les directions des écoles publiques doivent accorder des congés spéciaux individuels pour les fêtes religieuses de diverses confessions, ainsi que pour la préparation de certains actes ou rites couverts par la liberté religieuse. Mais ces congés doivent être de durée limitée, motivés par des raisons sérieuses et situés en dehors des périodes d'examens et d'épreuves récapitulatives (évaluations communes, semestrielles, etc.).</p>
Point 139 p. 60	Bonnes pratiques d'éducation bilingue avec l'italien ou d'échanges linguistiques en Suisse italienne	<p>Si l'offre réitérée d'une maturité bilingue italien/français n'a jusqu'à ce jour pas ou peu rencontré d'intérêt auprès des élèves genevois du gymnase, en revanche l'offre facultative d'enseignement de l'italien auprès des élèves du secondaire I mise en place pour l'année scolaire 2015-2016 a reçu un accueil favorable puisqu'une cinquantaine d'élèves ont été inscrits. Elle sera renouvelée en 2016-2017.</p>